

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/791/2009

ATAS/725/2009

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 11 juin 2009

En la cause

Madame G _____, domiciliée p.a. à COLLONGE-
BELLERIVE, représentée par Madame G _____

recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, sis rue
de Lyon 97, 1203 GENÈVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Monique STOLLER FÜLLEMAN et Maria
GOMEZ, Juges assesseurs**

Vu la décision du 10 février 2009 de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI) refusant d'augmenter l'allocation pour impotent allouée à Madame G_____,

Vu le recours interjeté en date du 28 février 2009 par la mère de l'assurée,

Vu la réponse de l'OCAI du 3 avril 2009,

Vu l'audience d'enquêtes et de comparution personnelle du 11 juin 2009,

Attendu qu'à cette dernière audience la mère de la recourante a indiqué qu'elle retirait le recours,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

Statuant

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Yaël BENZ

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le